

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 MARS 2018**

**COMPTE FINANCIER 2017**

**DELIBERATION N°2018 - 04**

**VU** le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

**VU** le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013 et n°2015-978 du 31 juillet 2015,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 202 et 210 à 214,

**VU** le règlement intérieur institutionnel adopté par le conseil d'administration du 2 novembre 2016,

**VU** le budget de l'exercice 2017 adopté par délibération n° 2016 – 27 du conseil d'administration du 6 décembre 2016, approuvée le 12 décembre 2016,

**VU** le compte financier 2017 de l'agent comptable présenté

**SUR** proposition du Directeur Général,

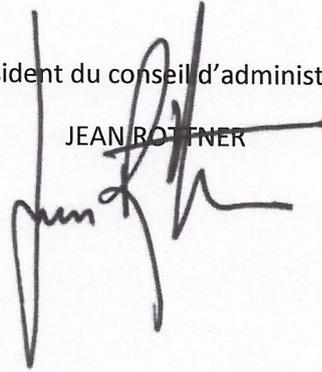
Le conseil d'administration de l'Établissement Public d'Aménagement d'Alzette Belval :

- arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :
  - 12 ETPT hors plafond autorisés et 11,96 ETPT hors plafond au 31/12/2017
  - 9 766 866,40 € d'autorisations d'engagement
  - 6 219 128.39 € de crédits de paiement
  - 5 102 528.15 € de recettes
  - - 1 116 600.24 € de solde budgétaire

- arrête les éléments d'exécution comptable suivants :
  - - 1 478 973.27 € de variation de trésorerie
  - 1 029 852.80 € de résultat patrimonial
  - 1 249 747.10 € de capacité d'autofinancement
  - 1 007 316.57 € de variation de fonds de roulement
  
- approuve le compte financier 2017
- approuve le tableau des affectations de résultats conformément à l'annexe jointe à la présente délibération et décide de porter le solde de 1 029 852.80 € du compte 120 « résultat de l'exercice » au 31 décembre 2017 aux comptes au compte 106 82 « réserves facultatives ».

Le Président du conseil d'administration

JEAN BOFFNER



VU ET APPROUVÉ LE 21 MARS 2018  
LE PRÉFET

Jean-Luc MARX et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

## TABLEAU DES AFFECTATIONS DE RESULTATS du compte 12

| Origines et affectations                            | Exercice 2016 | Exercice 2017 | Total                |
|---|---------------|---------------|----------------------|
| <b>ORIGINES</b>                                     |               |               |                      |
| <b>AFFECTATION DEFINITIVE AU COMPTE DE RESERVES</b> |               |               |                      |
| Résultat de l'exercice                              |               | 1 028 665,30  | 1 028 665,30         |
| compte 11 - report à nouveau                        |               | 0,00          | 0,00                 |
| compte 10682 - réserves facultatives                | 10 941 051,76 | 1 028 665,30  | 11 969 717,06        |
| compte 106.883- Autres                              | 0,00          | 0,00          | 0,00                 |
| compte 106.880-réserves légales                     | 0,00          | 0,00          | 0,00                 |
| <b>Total des affectations</b>                       |               |               | <b>11 969 717,06</b> |

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 MARS 2018**

**OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE  
A LA CREATION DE LA ZAC**

**SECTEUR DU QUARTIER DE LA MINE DE BOULANGE**

**DELIBERATION N°2018 – 02**

**VU** le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

**VU** le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013 et n°2015-978 du 31 juillet 2015,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, et L.311-1 et suivants,

**VU** la délibération n°2014-02 en date du 07 février 2014 ayant pour objet l'approbation du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval,

**SUR** proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'administration :

- Approuve les **objectifs poursuivis** pour la création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) ayant pour objet l'aménagement du Quartier de la Mine de Boulange (zones n°22 et 25 du Programme Prévisionnel d'Aménagement) :
  - o Compléter et conforter l'urbanisation de la commune ;
  - o Favoriser le maillage avec les voies publiques existantes, notamment par le développement de mobilités actives ;
  - o Contribuer à la reconversion de la friche minière et à la mise en valeur du patrimoine sidérurgique ;
  - o Développer une offre d'habitat répondant à la diversité des besoins et aux impératifs de mixité sociale et fonctionnelle ;
  - o Contribuer à la transition énergétique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
  - o Intégrer la démarche nationale de labellisation EcoQuartier.

- Approuve les **modalités de concertation** suivantes :
  - o L'organisation d'une exposition ouverte au public,
  - o L'organisation d'une ou de plusieurs balades publiques dans le Quartier de la Mine de Boulange,
  - o L'organisation d'une ou plusieurs réunions publiques et d'un ou plusieurs ateliers associant la population aux moments clés de l'élaboration du projet,
  - o La mise à disposition de registres de concertation au siège de l'EPA Alzette Belval et à l'accueil de la mairie de Boulange,
  - o Un accès à l'information via le site internet de l'EPA rappelant les objectifs, les modalités de la concertation ainsi que des éléments clés relatifs à l'avancement de l'élaboration du projet,
  - o La possibilité pour toute personne intéressée de s'exprimer par courrier adressé au Directeur Général de l'EPA Alzette-Belval, Site de Micheville, 57390 Audun-le-Tiche.

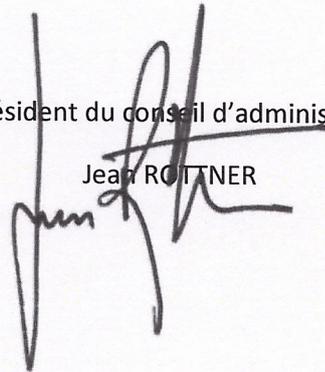
La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet et ce, en tout état de cause, avant que le dossier de création de la ZAC ne soit approuvé.

Il est envisagé à ce stade que le bilan de la concertation soit approuvé par délibération au second semestre 2019.

- Charge le Directeur Général d'engager la concertation préalable pour la mise en œuvre du projet d'aménagement du Quartier de la Mine de Boulange, projeté sous forme de ZAC selon les objectifs et les modalités décrits ci-dessus.

Le Président du conseil d'administration

Jean ROTTNER



VU ET APPROUVE LE 21 MARS 2018  
LE PREFET

Jean-Luc MARX

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 MARS 2018**

**CONVENTION CADRE 2018-2020 ET CONVENTION FINANCIERE 2018 EPA / AGAPE**

**DELIBERATION N°2018 – 03**

**VU** le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

**VU** le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013 et n°2015-978 du 31 juillet 2015,

**VU** la délibération n°2014-02 en date du 07 février 2014 ayant pour objet l'approbation du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval,

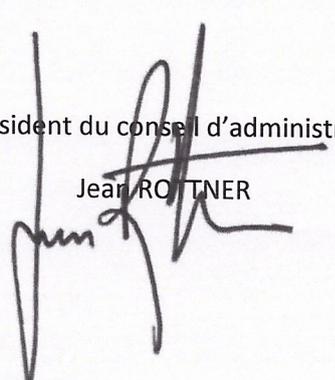
**SUR** proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'administration :

- Approuve la convention cadre 2018-2020 entre l'EPA et l'AGAPE,
- Approuve la convention financière 2018 entre l'EPA et l'AGAPE,
- Autorise le Directeur Général à signer lesdites conventions et à y apporter si nécessaire des modifications mineures d'ordre rédactionnel,
- Charge le Directeur Général de mener à bonne fin les opérations relevant de cette convention.

Le Président du conseil d'administration

Jean ROTTNER



VU ET APPROUVE LE  
LE PREFET

21 MARS 2018

✓ Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Jean-Luc MARX



Blaise GOURTAY

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 MARS 2018**

**CONVENTION FINANCIERE  
SITE DE MICHEVILLE – SECTEUR DE L'ECOPARC  
TRAVAUX D'ADDUCTION EN EAU POTABLE ET DEFENSE EXTERIEURE CONTRE  
L'INCENDIE DE L'ECOPARC**

**DELIBERATION N° 2018- 04**

**VU** le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

**VU** le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013 et n°2015-978 du 31 juillet 2015,

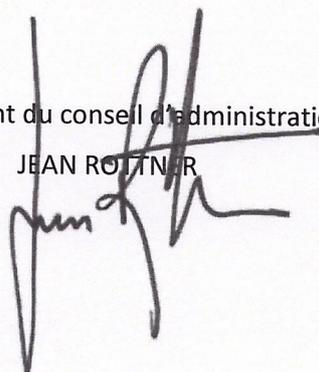
**VU** la délibération n°2014-02 en date du 07 février 2014 ayant pour objet l'approbation du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval,

**SUR** proposition du Directeur Général,

Le conseil d'administration :

- approuve la « convention financière – Site de Micheville – Secteur de l'Ecoparc - Travaux d'adduction en eau potable et défense extérieure contre l'incendie de l'Ecoparc », jointe à la présente délibération,
- autorise le Directeur Général à signer ladite convention et à y apporter si nécessaire des modifications mineures d'ordre rédactionnel,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin les opérations relevant de cette convention.

Le Président du conseil d'administration  
JEAN ROTTNER



VU ET APPROUVE LE  
LE PREFET

21 MARS 2018

Jean-Luc MARX

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY